



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2018-096

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## **Préfecture de l'Indre**

36-2018-11-21-001 - Décision portant nomination du délégué adjoint et délégation de signature du délégué de l'Agence (3 pages)

Page 3

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-21-001

Décision portant nomination du délégué adjoint et  
délégation de signature du délégué de l'Agence

Décision portant nomination du délégué adjoint et délégation de signature  
du délégué de l'Agence

DECISION n°

M. BONNIER Thierry, délégué de l'Anah dans le département de l'Indre, en vertu des dispositions de l'article L.321-1 du code de la construction et de l'habitation

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> :

M. Rémy LAURANSON, titulaire du grade d'ingénieur des Ponts, des Eaux et Forêts et occupant la fonction de directeur départemental des territoires adjoint est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Rémy LAURANSON, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

**2-A**

1. tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement), dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
2. tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
3. tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
4. la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
5. tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux Opérations Importantes de Réhabilitation, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
6. la notification des décisions ;
7. la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

## 2-B

1. le programme d'actions ;
2. le rapport annuel d'activité ;
3. toute convention relative au programme habiter mieux ;
4. après avis du délégué de l'Agence dans la région :
  - a) les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.
  - b) les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
5. les conventions d'opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence 5 (ORI).
6. tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

### **Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Rémy LAURANSON, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

1. toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
2. tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
3. de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

### **Article 4:**

Délégation est donnée à :

- M. DARGON Jean Paul Chef du service habitat et construction (SHC),
- M. CERES Michel responsable de l'unité ville habitat logement (VHL)

aux fins de signer les documents visés aux articles 2-A et 3 ci-dessus.

**Article 5 :**

Délégation est donnée à Mme DROUEN Dominique, responsable du pôle ANAH, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- la notification des décisions ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

**Article 6 :**

La présente décision prend effet à compter du 12 novembre 2018.

**Article 7 :**

Copie de la présente décision sera adressée :

- à Mme la directrice départementale des territoires de l'Indre ;
- à M. le directeur départemental des territoires adjoint de l'Indre ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

**Article 8 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Fait à Châteauroux, le **21 NOV. 2018**

Le Préfet,  
  
Thierry BONNIER